ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Réussir la migration SEPA dans votre entreprise

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Le SEPA
de quoi s'agit-il

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Qu’est-ce que SEPA ?

- SEPA
  - Single Euro Payments Area / Espace unique de paiement en euros
- Une suite logique de l’intégration financière européenne
  - le prolongement du passage aux pièces et billets en euros.
- Une gamme unique de moyens de paiement en euros, commune à l’ensemble des pays européens
  - **virements, prélèvements**
  - afin que tous les utilisateurs puissent effectuer des paiements dans les mêmes conditions partout dans la Zone SEPA
- La Zone SEPA
  - les 27 États membres de l’Union européenne, les 4 États membres de l’Association européenne de libre échange (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse) et la Principauté de Monaco

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

La zone SEPA

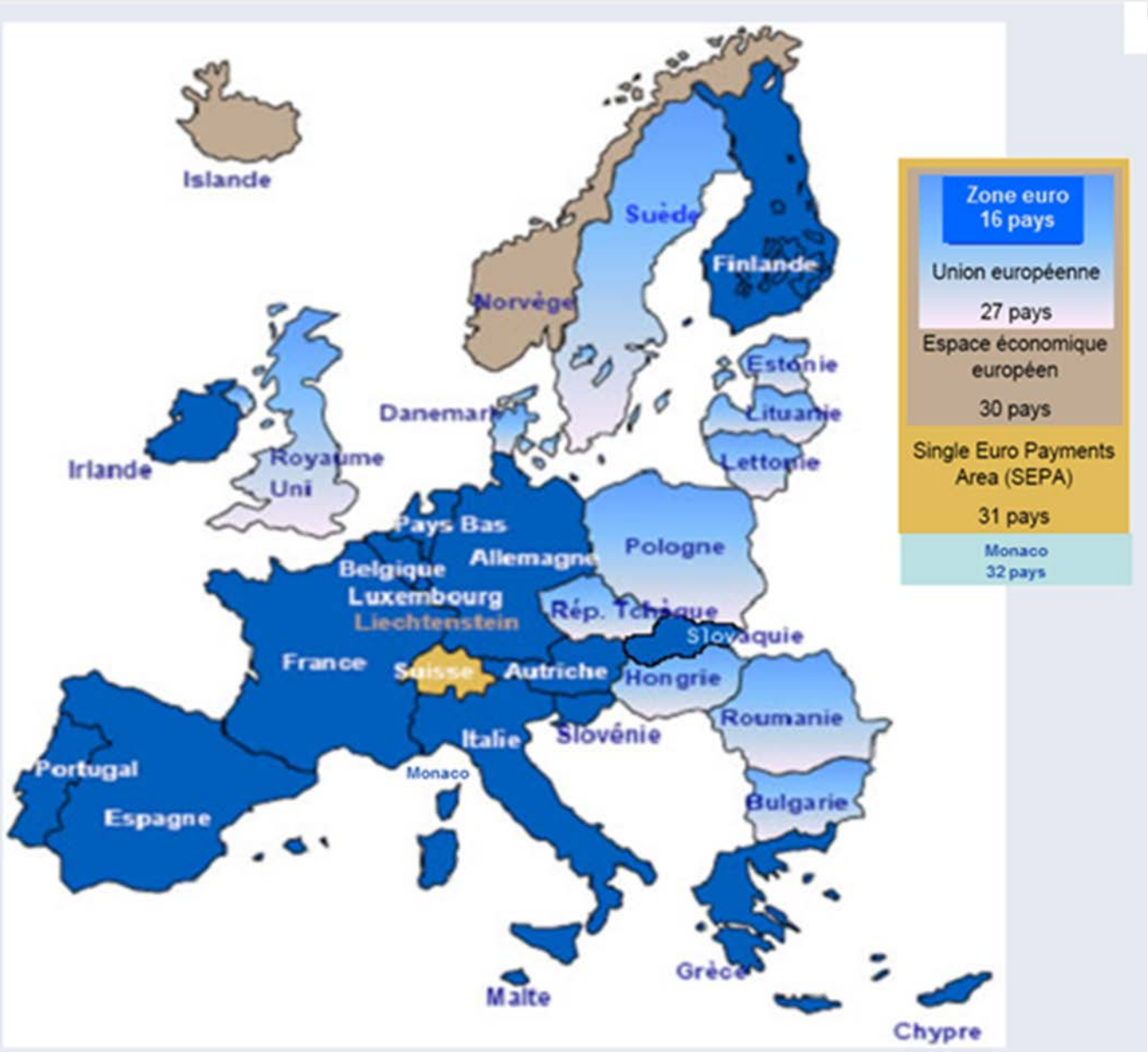

Le SEPA, une obligation

- SEPA est une réalité depuis 2008, c'est devenu une obligation depuis l'adoption du règlement européen N° 260/2012 du 14 mars 2012 :
  - Disponibles depuis le 28 janvier 2008, les **SCT** (SEPA Credit Transfert – virements SEPA))seront **obligatoires le 1er février 2014.**
  - Disponibles depuis le 1er novembre 2010, les **SDD** (SEPA Direct Debit-prélèvements SEPA)) seront **obligatoires le 1er février 2014.**

- **Le 1er février 2014, tous les virements et prélèvements sont obligatoirement SEPA tant pour les paiements domestiques que transfrontaliers**.

- Le 1er février 2016,
  - le TIP et le télérèglement disparaissent

Des avantages pour les entreprises

- Concurrence bancaire plus ouverte
  - Chaque banque est libre de sa tarification mais elle est identique quelle que soit la provenance et la destination du virement/prélèvement SEPA
  - Liberté de choisir sa banque au sein de la zone SEPA .
- Délais d'exécution réduits
  - J + 1 maximum pour les virements
  - Prélèvement ponctuel : 5 jours ouvrés bancaires + 1 client
  - Prélèvement récurrent : 5 jours ouvrés pour le premier, 2 jours ouvrés pour les suivants + 1 client
- Libellés plus longs et traçabilité des opérations de bout en bout
  - Zone motif 140 caractères
  - Zone end to end 35 caractères
- Homogénéité des coordonnées bancaires et des libellés d'opérations
  - Le RIB est remplacé par le couple BIC + IBAN
  - Obligatoires pour les virements et prélèvements SEPA jusqu'au 1er février 2014 pour les paiements nationaux et au 1er février 2016 pour les paiements transfrontaliers.
  - Après ces échéances, seul l'IBAN demeurera obligatoire (sans le BIC)

Des contraintes néanmoins…

- Analyser l'ensemble des SI comptables, paies, …
- La responsabilité du créancier en matière de prélèvements SEPA implique une mobilisation de tous les acteurs de l'entreprise
- BIC IBAN
- Adopter la norme ISO 20022 XML à la place des formats fixes cfonb

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

BIC et IBAN, les nouvelles coordonnées bancaires

- Le RIB est remplacé par le couple BIC + IBAN

- Le BIC
  - Business Identifier Code / Identifiant international de l'établissement bancaire
  - les 4 premiers caractères désignent la banque ;
  - les deux suivants représentent le code pays (ISO 3166) ;
  - les deux suivants indiquent le code de localisation ;
  - les trois derniers sont optionnels (identification d'une agence, d'une entité fonctionnelle ou d'une entité juridique distincte).

- L'IBAN
  - International Bank Account Number / Identifiant international de compte bancaire
  - code pays (ISO 3166) permettant d'identifier le pays où est localisé le teneur de compte ;
  - clé de contrôle à deux chiffres permettant de vérifier la validité de l'ensemble ;
  - identifiant national, c'est-à-dire le RIB pour la France ou Monaco
  - L'IBAN français ou monégasque comporte 27 caractères.

BIC et IBAN, les nouvelles coordonnées bancaires

- Prévoir la mise à jour de tous vos outils de gestion et votre base tiers (clients, fournisseurs, salariés, etc.)
  - BIC et IBAN figurent sur les relevés d'identité bancaire (RIB) depuis 2001
  - Demander aux partenaires de vous les communiquer
  - Les éditeurs , les banques peuvent proposer des outils ou des prestations de transformation automatique des RIB en BIC et IBAN
    - Pour la France et Monaco, la conversion est automatisable sur la base de référentiels intégrés au logiciel

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Emettre des virements SEPA

Mode d'emploi

Emettre des virements SEPA

- Pré-requis n°1 :
  - contacter votre fournisseur de logiciel pour vérifier la mise à jour de vos outils de gestion (référentiel client, logiciel de gestion, logiciel de paies…) avec SEPA
- Pré-requis n°2 :
  - Rencontrer votre banquier afin de convenir du format de vos échanges informatiques SEPA et de la transmission des ordres : FAIRE DES TESTS !
- Pré-requis n°3 :
  - Disposer des coordonnées bancaires des bénéficiaires de vos virements sous forme de BIC et IBAN.
- Mise en production : choisir le nouveau format lors de la création de fichier… sans attendre la date limite.

Emettre / Recevoir des virements SEPA

- Lors de l'émission d'un ordre de virement SEPA ,
  - Le délai d'exécution d'un virement SEPA est au maximum un jour ouvrable à compter du moment de réception de l'ordre de virement par la banque de l'émetteur. Ce point est variable selon les banques : à vérifier !
  - Fournir les informations nécessaires à son exécution : montant, identité, BIC/ IBAN du bénéficiaire, compte à débiter, motif du paiement …

- Pour une réception améliorée d'un ordre de virement SEPA : faire enrichir les zones qui vous intéressent
  - Le motif de paiement est d'une taille maximale de 140 caractères (31 caractères dans l'ancien virement national), il assure une meilleure information et facilite les rapprochements comptables.
  - Ou zone end to end 35 caractères.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Le mandat de prélèvement SEPA

Les nouveaux principes

Le mandat de prélèvement SEPA

- Le mandat SEPA est un formulaire - papier ou électronique – signé par le débiteur, qui exprime son consentement aux futurs prélèvements.

- C’est l’équivalent de l’autorisation et de la demande de prélèvement de l’ancien prélèvement national.
  - documents papier autrefois remplis par le débiteur et renvoyés à son créancier, qui conservait la demande et transmettait l’autorisation à la banque du débiteur.
  - Le mandat est valable tant qu’on s’en sert, et devient caduc si non utilisé durant 36 mois.

- **Désormais, le créancier est le seul responsable de la conservation des mandats SEPA signés par ses débiteurs.**
  - Il lui reviendra de fournir une copie de ces mandats à sa banque en cas de contestation d’un ordre de prélèvement par un de ses débiteurs.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Modèle de mandat

MANDAT de Prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat

Nom du créancier et logo

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) {*NOM DU CREANCIER*} à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de {*NOM DU CREANCIER*}.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Veuillez compléter les champs marqués *

Votre Nom * 1
Nom / Prénoms du débiteur

Votre adresse * 2
Numéro et nom de la rue

* ☐☐☐☐☐ Code Postal * ..... Ville 3

* 4
Pays

Les coordonnées de votre compte * ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐ 5
Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

* ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ 6
Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier code)

Nom du créancier * 7
Nom du créancier

I.C.S * ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Le mandat de prélèvement SEPA

- Le mandat SEPA contient des mentions et des informations obligatoires, dont
  - L'identifiant du créancier SEPA (ICS)
  - La Référence Unique de Mandat (RUM)
  - La Date de Signature
  - La nature de présentation des opérations de prélèvement : ponctuelle ou récurrente.

ICS et RUM, indispensables au mandat de prélèvement SEPA

- ICS, l'Identifiant Créancier SEPA
  - L'ICS identifie le créancier de manière unique en s'appuyant sur son SIREN
    - Le Numéro National d'Emetteur en est la racine
  - L' ICS figure obligatoirement sur le mandat de prélèvement SEPA signé par le débiteur
  - Seule la Banque de France est habilitée à attribuer l'ICS, à la demande exclusive de la banque du créancier
    - environ 1 semaine à partir de la réception de la demande (ce délai varie en fonction des périodes, jusqu'à 2 mois).
- RUM, la référence unique de mandat
  - La RUM est unique pour chaque mandat
  - La RUM permet à un créancier d'identifier un mandat signé par un débiteur donné.
  - Le créancier attribue la RUM qu'il souhaite sur maximum 35 caractères
- ICS et RUM sont indispensables à produire en cas de contestation

Le mandat de prélèvement SEPA

- La continuité des mandats
  - Conformément au principe de continuité des mandats établi par l'ordonnance du 15 juillet 2009 transposant la Directive sur les services de paiement, les autorisations de prélèvement signées pour les prélèvements nationaux restent valables lors du passage à SEPA

- Mais la notification obligatoire des clients
  - les créanciers migrant au prélèvement SEPA sont dans tous les cas tenus d'en informer leurs clients débiteurs, et de leur communiquer leur ICS et les RUM qu'ils ont attribuées aux nouveaux mandats de prélèvement SEPA, ainsi que le point de contact pour toute évolution ultérieure des mandats

Exemple de SDD sur un relevé de compte

04 12	PRLV 400644 ORANGE FRANCE SA	04 12	104,94
05 12	*COTISATION CSCA EQUILIBRE	05 12	4,00
06 12	PRLV SEPA Navigo Annuel - GIE CO MANDAT ++FR42ZZZ457385000006650645-1040090 Navigo Annuel REF CREANCIER FR42ZZZ457385	06 12	77,00
10 12	PRLV 116106 COFINOGA	10 12	31,97
11 12	CHEQUE 0005533	11 12	23,00

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Emettre des prélèvements SEPA

Mode d'emploi

Emettre des prélèvements SEPA

- Pré-requis n°1
  - L’émission de prélèvement SEPA s’effectue selon des conditions préalablement convenues par votre banque. Si vous émettez déjà des prélèvements nationaux, une mise à jour de votre contrat avec votre banque peut être requise.
  - Votre banque se chargera de demander en votre nom à la Banque de France l’attribution d’un Identifiant créancier SEPA (ICS).

Emettre des prélèvements SEPA

- Pré-requis n°2
  - Vous assurer de la capacité de vos outils de gestion à traiter les informations supplémentaires contenues dans les ordres de prélèvement SEPA :
    - Obligatoires : RUM, ICS, type de paiement (ponctuel ou récurrent), libellé d'opération, séquence de présentation du paiement (FRST, RCUR, FNAL), date de signature, dans les délais respectifs
  - Vous rapprocher de votre banque pour convenir du format de vos échanges informatiques SEPA : sens aller et sens retour et FAIRE DES TESTS !

Emettre des prélèvements SEPA

- Pré-requis n°3
  - Obtenir les coordonnées bancaires de vos clients débiteurs au format BIC et IBAN

Emettre des prélèvements SEPA

- Pré-requis n°4
  - Si vous émettez déjà des prélèvements nationaux
    - pas besoin de faire signer de nouveaux mandats de prélèvement SEPA pour les clients concernés
    - **Mais informer au plus tôt ces clients de votre migration SEPA**
    - Par une communication spécifique à la migration ou sur le support utilisé pour la notification préalable du premier prélèvement SEPA.
  - En l'absence d'autorisation de prélèvement préexistante
    - Faire signer un mandat SEPA à votre client
    - L'archivage de ce mandat, sous forme papier ou électronique, est de votre seule responsabilité en tant que créancier. Attention aux délais de restitution.

Emettre des prélèvements SEPA

Pré-requis n°4

- attribuer une référence unique à chaque mandat (RUM)
  - un maximum de 35 caractères « latins » : lettres non accentuées, chiffres, symboles : / - ? : ( ) . , ‘ + et espace
  - Se fixer une chartre de nommage de cette RUM:
    - Par ex : N° de client + N° d’ordre chez le client ou date ….
  - proscrire dans la RUM toutes les données personnelles du débiteur telles que coordonnées bancaires, NIR , numéros de téléphone
  - À communiquer à votre client préalablement à un premier prélèvement SEPA et lui mettre à sa disposition un point de contact lui permettant de modifier ou de révoquer ledit mandat (changement de coordonnées bancaires…).
  - Cette RUM débutera par ++ pour l’ensemble des prélèvements issus de votre stock.

Emettre des prélèvements SEPA

La pré-notification

- Avant d'émettre tout prélèvement SEPA, en tant que créancier, vous êtes tenu de fournir à vos clients débiteurs une notification préalable,
- **au moins 14 jours calendaires avant la date d'échéance du prélèvement SEPA,**
- par tout moyen à votre convenance (facture, avis, échéancier,....).
- indiquant au minimum la date d'échéance du prélèvement, son montant, votre ICS et la RUM que vous aurez attribuée au mandat.

Emettre des prélèvements SEPA

La remise des ordres de paiement

- Le dernier délai pour transmettre votre premier ordre de prélèvement est 5 jours ouvrés (+1) avant sa date d'échéance.
- Le délai minimum pour émettre un ordre de prélèvement SEPA récurrent est de 2 jours ouvrés (+1) avant son échéance.
- Votre banque est libre de définir des délais supérieurs

Le cycle d'exécution interbancaire

- Prélèvement ponctuel
  - 5 jours ouvrés
- Prélèvement récurrent
  - 5 jours ouvrés pour le premier
  - 2 jours ouvrés pour les suivants

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Payer par prélèvement SEPA

Mode d’emploi

Payer par prélèvement SEPA

- Pré-requis n°1 : en cas d'autorisation de prélèvement pré-existante
  - il ne vous est pas nécessaire de signer les nouveaux mandats
  - vos créanciers migrant au prélèvement SEPA sont néanmoins tenus de vous informer, vous communiquer leur ICS et les RUM qu'ils ont attribuées à vos nouveaux mandats de prélèvement SEPA, ainsi que le point de contact pour toute évolution ultérieure de vos mandats.

Payer par prélèvement SEPA

- Pré-requis n°2 : en cas de nouvelle relation commerciale avec prélèvement SEPA
  - vous devez signer un nouveau mandat SEPA et le remettre au créancier qui est à la responsabilité de le conserver
  - Vous devez impérativement conserver la RUM du mandat signé et l'ICS de votre créancier, éléments indispensables pour toutes modifications, oppositions ou contestations ultérieures.

L’opposition à un prélèvement SEPA

- Le client doit déposer à sa banque une demande d’opposition à un prélèvement ou de révocation d’un mandat réalisée auprès du créancier
- La demande doit préciser a minima l’ICS et la RUM contestée
- La demande de remboursement d’un prélèvement préalablement autorisé doit se faire dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte
  - La banque ne peut pas s’y opposer
- Celle d’un prélèvement non autorisé doit se faire au plus tard dans les 13 mois à compter de la date de débit de son compte
- Le remboursement par la banque ne signifie pas que la créance soit éteinte et il appartient au créancier et au débiteur de régler leur différend.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

L’alternative du SDD B2B

SDD Core versus B2B

SDD CORE **Prélèvement SEPA standard**	**SDD B2B :** **Prélèvement SEPA interentreprises**
Tout type de débiteur : particuliers, entreprises, associations…	**Débiteur nécessairement « non consommateur » :** personnes morales ou physiques pour leur activité professionnelle
Continuité des mandats	**Pas de migration des anciens mandats de prélèvements nationaux** + de contrôles par la banque du débiteur
Pas de contrôle du mandat par la banque du débiteur	**Contrôle préalable** du mandat par la banque du débiteur
Exécution du prélèvement après la date d'échéance J + 5 pour le premier , J + 2 pour les suivants	Exécution du prélèvement après la date d'échéance **J + 1**
Remboursement possible sous 8 semaines pour un prélèvement préalablement autorisé	**Pas de remboursement possible** d'un prélèvement préalablement autorisé
Développé obligatoirement par toutes les banques	Développement à ce jour **optionnel** par les banques.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Questions-réponses

Pour en savoir +

- Le site du Comité National SEPA, www.sepafrance.fr ,
  - pour s'informer sur la migration française à SEPA, retrouver les textes réglementaires , télécharger les brochures, plaquettes, consulter les FAQ …
    - Brochure Banque de France : « Réussir votre migration à SEPA/ Mode d'emploi à destination des entreprises »
    - Règlement européen N° 260/2012 du 14 mars 2012

- Le site du Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires , le CFONB, www.cfonb.org,
  - pour ses brochures détaillant les principes de fonctionnement et les règles
    - Brochure « Le Prélèvement SEPA SDD Core »
    - Brochure « Le Prélèvement SEPA Interentreprises "SEPA Business to Business Direct Debit (B2B) »
    - Brochure « La migration du prélèvement national vers le prélèvement SEPA

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Le Club SEPA

www.clubsepa.eu

2CE2S for SEPA

Club des Conseils, Experts, SSII spécialisés sur SEPA

c/o Hervé SITRUK
79 quai Panhard et Levassor
75013 Paris
Email : contact@clubsepa.eu

ESPACE ADHÉRENTS

Identifiant

••••••

Se connecter

Compte à rebours avant le 1er février 2014
361 jours 7 heures 38 minutes et 54 secondes

gnez-nous | Mot de passe oublié ?

Un club regroupant dans une association unique divers acteurs consultants et SSII spécialisées qui contribuent de façon concrète par leurs prestations et leurs produits et services, mais aussi par leurs conseils aux dirigeants d'entreprises à la réussite de la migration SEPA.

Actualités

24 janvier 2013

GT Règles : documents pour commentaires

Le GT Règles du jeu invite les adhérents à lire et faire des commentaires sur les documents accessibles dans la base documentaire Notification de migration au prélèvement SEPA (mentions à faire figurer) XML et ISO 20022 pour les non initiés Les commentaires peuvent être transmis au GT via contact@clubsepa.eu. Merci

En savoir plus >>

Objectifs du club

- **Relayer** les messages en appui de la communication du Comité National SEPA,
- **Aider** à la compréhension par les différents acteurs des enjeux de la migration SEPA,
- **Favoriser** une interprétation cohérente et homogène de la réglementation à mettre en œuvre,
- **Faciliter** l'échange